

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON, Daniel FAIVRE

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON

ABSENTS : Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Daniel FAIVRE

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Procurations : 1

Votants : 8

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 10.04.2021 ET DU 21.05.2021

VOTES

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

01 DM 01/2021 – BUDGET COMMUNE 2021

Vu la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au budget 2021 de la commune de Sainte-Agathe en date du 10 avril 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la reprise du résultat de fonctionnement 2020 au 002, en recettes, au Budget de la commune 2021,

Considérant que des recettes sont attendues à l'article 773 au Budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative (DM) au budget de la commune 2021 et pour ce faire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget de la commune 2021 : section de fonctionnement

- R 002 : résultat de fonctionnement reporté - 168,80 €
- R 77/773 : mandats annulés sur exercices antérieurs + 168,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée et autorise le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires.

VOTES

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA CCTDM POUR ACCUEILLIR L'AUBERGE DU ROC BLANC

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 1^{er} avril 2016, référencée 01.04.2016-04, autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux privés de la Mairie avec la communauté de communes,

Considérant que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 06 avril 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la mise à disposition du local communal qui accueille « l'Auberge du Roc Blanc », situé dans le bâtiment de la Mairie, au rez-de-jardin.

Monsieur le Maire rappelle que ce local est mis à disposition de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM), à titre gratuit, depuis avril 2016 et a permis l'installation d'un restaurant au cœur du village ce qui a contribué à la redynamisation du centre-bourg.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaffirmer sa volonté de dynamiser la commune en permettant la pérennisation d'une activité commerciale dans Le Bourg
- de continuer à mettre à disposition de la CCTDM, à titre gratuit, le local situé au rez-de-jardin de la Mairie, pour accueillir le bar-restaurant-lieu de vie « l'Auberge du Roc Blanc » aux conditions définies sur la convention bipartite
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé au rez-de-jardin de la Mairie avec la CCTDM

VOTES **Pour 8** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

03 AMENAGEMENT DU BOURG - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 09 janvier 2021, référencée 09.01.2021-02,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Bourg comprenant l'aménagement paysager du parvis situé entre la Mairie et l'église. Les travaux consistent en la création d'un mur ouvert par un escalier entre la route et la place de l'église, permettant un passage linéaire entre la Mairie et l'église.

Ce projet a été inscrit au Budget 2021.

Monsieur le Maire présente les offres en sa possession concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise FERNANDES CONSTRUCTION de La Monnerie-le-Montel qui a établi une offre à 13 104.35€ H.T. (treize mil cent quatre euros et trente-cinq cents hors taxes), pour réaliser les travaux d'aménagement du Bourg
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait auxdits travaux

VOTES **Pour 8** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

04 RENOVATION ENERGETIQUE : REMPLACEMENT DE 4 FENETRES DE L'ENTRESOL DE LA MAIRIE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 09 janvier 2021, référencée 09.01.2021-02,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le devis établi par l'entreprise DEMIRCI de La Monnerie le Montel pour 67 619.00€ H.T. (soixante-sept mil six-cent dix-neuf euros hors taxes), concernant les travaux d'isolation des façades de la Mairie
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait aux travaux d'isolation thermique de la Mairie

VOTES

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

07 MOTION DE L'AMRF CONTRE LA DGF DEROGATOIRE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une motion reçue récemment de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) concernant la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas ! Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la commune. Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre. Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP. L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions. Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion proposée par l'AMRF qui s'oppose à la DGF dérogatoire et demande à l'Etat une réforme de la DGF permettant de réduire la disparité entre communes et de garantir le maintien de l'autonomie des communes rurales.

VOTES

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

08 VOIRIE 2021 – PROGRAMME COMPLEMENTAIRE - PLAN DE RELANCE DU FIC 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment en Mairie, un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme lui indiquant que l'Assemblée départementale a voté au mois d'avril 2021 un plan de relance en faveur des communes rajoutant une enveloppe complémentaire de 4 millions d'euros au titre du FIC 2021.

Dans ce cadre, les communes qui ont des projets éligibles au FIC 2019-2021 sont invitées à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire avant le 15 juillet 2021 au titre du plan de relance 2021.

Compte-tenu du mauvais état de certaines voies communales, Monsieur le Maire propose d'inscrire le programme de voirie suivant, au FIC 2021 au titre du plan de relance :

- Voie communale du Mousset
- Voie communale du Marthuret (scierie) à Mary
- Voie communale et village de Mary
- Voie communale de Purisse
- Voie communale de La Gonie et Raynaud
- Voie communale de La Chassagne
- Voie communale de Drulhe
- Voie communale de Raffy
- Voie communale de La Vacherie
- Voie communale de La Bonnetias
- Voie communale du Mas Thermilhat
- Voie communale de Vaulx
- Voie communale du Suchel et de Navaron
- Voie communale de Chabany et de Rochemulet

Soit une estimation totale de travaux de **22 981.00 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que les conditions exactes de financement du plan de relance du FIC 2021 n'étant pas connues ce jour, le plan de financement exact de ce programme de travaux sera établi ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le programme de voirie complémentaire ci-dessus exposé
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme une aide financière au titre du plan de relance du FIC 2021 pour ce programme de réfection de voirie

VOTES

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Réception en Sous-Préfecture le 25/06/2021

09 QUESTIONS DIVERSES

• Acquisition d'une armoire ignifugée pour la conservation des registres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition d'une armoire ignifugée pour y entreposer les registres d'état-civil afin de se conformer à la réglementation.

Monsieur Daniel FAIVRE informe l'assemblée qu'après s'être renseigné sur internet, il a trouvé une armoire au prix de 769.00€ H.T. + 150.00€ H.T. de frais d'installation. Les dimensions intérieures sont les suivantes : 1082 x 506 x 415 mm, pour une capacité de 227 litres.

Après avoir pris les mesures, il indique que cette dimension est suffisante pour les besoins de la Mairie. Il précise que ce prix est le plus intéressant qu'il ait trouvé sur le web. La fermeture se fait grâce à une clef.

L'assemblée, après en avoir discuté, donne son accord pour l'acquisition de cette armoire.

- **Permanences aux bureaux de vote pour le scrutin du 27 juin 2021 – 2nd tour des élections départementales et régionales**

Monsieur le Maire rappelle les permanences prévues aux bureaux de vote le 27 juin 2021 comme fixées lors du conseil municipal du 21/05/2021 et demande aux élus présents s'ils sont toujours d'accord avec ces horaires. Il précise que les élus seront suffisants et qu'il ne sera pas nécessaire de faire appel aux employés communaux comme lors du 1^{er} tour du 20 juin dernier.

Madame Marie YOUX indique qu'elle pourra se libérer plus tôt.

Aussi, Monsieur le Maire modifie les permanences comme suit :

- de 08h00 à 18h00 : Daniel BALISONI, Daniel FAIVRE, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Jean-Louis GOYON

- de 12h00 à 18h00 : Marie YOUX

- de 15h00 à 18h00 : Cyprien GOUTTEPIFFRE

- **Fauchage des parcelles communales AO 272 et AO 273**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019 la commune propose aux agriculteurs de la commune intéressés, de faucher et garder l'herbe des parcelles communales AO 272 et AO 273, situées à côté de la Mairie.

Jusqu'à présent, un tirage au sort était fait chaque année pour déterminer le bénéficiaire.

Par souci d'équité, Monsieur le Maire propose de mettre en place un roulement annuel.

Deux agriculteurs ont déjà fauché ces parcelles en 2019 et 2020 : Monsieur Alain VIALLE et Monsieur Cyprien GOUTTEPIFFRE. Il serait donc juste que l'un des autres agriculteurs soit bénéficiaire cette année et ainsi de suite pour les années suivantes.

Monsieur le Maire suggère que l'ordre d'attribution soit déterminé par tirage au sort. Une fois que tous les agriculteurs auront été bénéficiaires une fois, le roulement se mettra en place et sera respecté pour l'avenir.

Après en avoir discuté, l'assemblée émet un avis favorable à ce système qu'elle trouve équitable. Monsieur le Maire précise que les agriculteurs seront tenus informés de la mise en place de ce système par courrier.

FIN DE SÉANCE : 19H05